

PROTOCOLE DE RESILIATION

Entre les soussignés :

La **Ville de Lille**, représentée par Monsieur **Roger VICOT**, maire délégué de la commune associée de Lomme, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Lille du 29 juin 2022,

Ci-après dénommée « **Le Bailleur** » ou « **La Commune associée de Lomme** »,

ET

La société La Poste DOI, Société Civile Immobilière, dont le siège est à Paris (75014) - 111 boulevard Brune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 356000000,

Représentée par **POSTE IMMO**, Société Anonyme au capital de 1 471 158 000 euros, dont le siège social est à Paris 14ème, 111 boulevard Brune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428.579.130, en vertu du mandat de gestion patrimoniale numéro 5 en date du 1^{er} février 2011 inscrit au registre des mandats de Poste Immo conformément à l'article 65 du décret n°72-678 du 20juillet1972,

Elle-même représentée par son Directeur Régional de DR NORD-OUEST **M. Daniel IDIART**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **Le Preneur** »,

Il est préalablement exposé :

Par acte en date du 16 janvier 2004, la Commune associée de LOMME, a donné à bail à la société LA POSTE des locaux se trouvant dans l'immeuble situé à LOMME (59160), 723 avenue de Dunkerque, pour une durée de 9 années courant à compter du 15 novembre 2003 selon clauses et conditions que les parties se dispensent de reprendre ici pour parfaitement les connaître. Il est précisé que le bail s'est poursuivi par tacite prorogation après le 14.11.2012.

Par acte extrajudiciaire, le Preneur a donné congé au bailleur à effet du 30.09.2019, cette résiliation a été donnée suivant la règle des baux en tacite prorogation à savoir 6 mois de préavis fin de trimestre civil.

Le Bailleur a sollicité le Preneur pour la rédaction de ce protocole pour régularisation des écritures comptables de la Ville.

Ceci étant exposé il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 – Indemnité due par le Preneur

En l'an 2019, les parties se sont entendues pour le versement par le Preneur d'une indemnité de 32.000€ pour solde de tout compte, montant versé le 08.10.2019 à la Trésorerie de Lille Municipale.

Article 2 - Restitution des Locaux Loués

La réalisation de l'accord, objet des présentes, a été conditionnée au respect des conditions détaillées ci-après :

- EDL contradictoire de sortie réalisé le 02.10.2019
- Résiliation des divers abonnements par le Preneur

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Le Bailleur
Commune associée de LOMME
Roger VICOT

Le Preneur
LA POSTE
Daniel IDIART